

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAC 45 Subventions (120.000 euros) convention et avenant à convention avec le Centre international de créations théâtrales, gérant le Théâtre des Bouffes du Nord (10e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu la convention d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 50.000 euros au titre de 2019 approuvée par la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement, et de signer une convention relative à une subvention d'équipement avec la SAS Centre international de créations théâtrales, gérant le Théâtre des Bouffes du Nord ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SAS Centre International de Créations Théâtrales, gérant le Théâtre des Bouffes du Nord, 37 boulevard de la Chapelle 75010 Paris, est fixée à 100.000 euros au titre de l'année 2019, soit un complément de 50.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Une subvention d'équipement est attribuée à hauteur de 20.000 euros. SIMPA 181094, 2019-03668 ; 2019-03673.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 70.000 euros, sera imputée de la façon suivante :
50.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019
20.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivant.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention et l'avenant à convention, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO